

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Canton de VILLERUPT
Arrondissement de BRIEY
Commune d'ERROUVILLE

**Arrêté municipal portant
fermeture exceptionnelle du cimetière**

Le maire de la commune d'ERROUVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision du CE du 28/06/1935 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/06/2015 ;

ARRETE :

Article 1 – L'ancien cimetière communal Chemin du Hallier est fermé à compter du 01/07/2015.

Article 2 –Le cimetière est fermé au public. Les escaliers sont dangereux. La mairie décline toute responsabilité pour les personnes passant outre. Le cimetière restera en l'état pendant dix ans, les sépultures perpétuelles ont encore le droit d'être utilisées. Les autres sont tous des occupants sans titre.

Article 3 - Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le commissaire de police,
- Affiché en Mairie

Certifié exécutoire
Fait à ERROUVILLE, le 2 juillet 2015
Le Maire, Roger FAUST